FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878

demo FDS mélange

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UFI : 2R00-60JC-C005-STV1
Nom de produit : demo FDS mélange
Synonymes : synoniem 1; synoniem 2
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Solvant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIG
Technische Schoolstraat 43A
2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47
🖷 +32 14 58 35 16
info@big.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Carc.	catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient: tétrahydrofurane; tétraéthylènepentamine.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

© BIG vzw

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires

EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.

2.3. Autres dangers

Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition
Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
tétrahydrofurane 01-2119444314-46	109-99-9 203-726-8	C>80 %	Flam. Liq. 2; H225 Carc. 2; H351 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 EUH019 Eye Irrit. 2; H319: C≥25%, (CLP Annexe VI (ATP 3)) STOT SE 3; H335: C≥25%, (CLP Annexe VI (ATP 3))	(1)(2)(10)	Constituant	
tétraéthylènepentamine	112-57-2 203-986-2	10%<C<15%	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:
Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:
Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:
Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. Nausées. Maux de tête. Difficultés respiratoires. Vertiges. Toux. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. Etat de faiblesse. Troubles sensoriels. Bourdonnement d'oreilles.

Après contact avec la peau:
Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:
Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Gorge sèche/mal de gorge. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Avant l'emploi: vérifier si peroxydes présents/les éliminer. Refroidir avant d'ouvrir. Tenir l'emballage bien fermé. Employer des appareils résistant à la corrosion. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Temps de stockage max.: 365 jour(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aluminium.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Tétrahydrofurane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	300 mg/m³

Belgique

Tétrahydrofurane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	150 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	300 mg/m³

Pays-Bas

Tetrahydrofuraan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	300 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	600 mg/m³

France

Tétrahydrofuranne	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	150 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	300 mg/m³

Allemagne

Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	150 mg/m³

UK

Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Tetrahydrofuran	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	100 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Allemagne

Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	2 mg/l	

USA (BEI-ACGIH)

Tetrahydrofuran (Tetrahydrofuran)	Urine: end of shift	2 mg/L	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Tetrahydrofuran	NIOSH	1609
Tetrahydrofuran	OSHA	7

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

tétrahydrofurane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	72.4 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	96 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	150 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	300 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	12.6 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

tétrahydrofurane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	13 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	52 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	75 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	150 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.5 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg de pc/jour	

PNEC

tétrahydrofurane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	4.32 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	21.6 mg/l	
Eau de mer	0.432 mg/l	
STP	4.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	23.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.33 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.13 mg/kg sol dw	
Oral	67 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
polyéthylène	> 480 minutes	0.1 mm	Classe 6	
caoutchouc au butyle	> 10 minutes	0.7 mm	Classe 1	
caoutchouc nitrile				Excellente résistance

c) Protection des yeux:

Protection oculaire et respiratoire combinée.

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur médicinale
Seuil d'odeur	5 ppm - 30 ppm
	14.5 mg/m³ - 90 mg/m³
Couleur	Incolore à jaune clair

Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.5 - 12.4 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	12 mPa.s ; 25 °C
Viscosité cinématique	13.187 mm²/s ; 25 °C ; Calculé
Point de fusion	< -90 °C
Point d'ébullition	> 66 °C
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	> 150 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; soluble
Densité relative	0.910
Densité absolue	910 kg/m³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	230 °C
Point d'éclair	< -18 °C
pH	12 ; Calculé

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	0.054 mJ
Taux d'évaporation	8 ; Acétate de butyle
Propriétés explosives	Peut former des peroxydes explosifs.
Propriétés comburantes	Non classé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Instable à l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit avec (certaines) bases. Réagit en présence d'air: peroxydation entraînant risque d'incendie/explosion accru. Peut former des peroxydes explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1650 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50	US EPA	> 14.7 mg/l air	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Annexe VI	
Dermique			catégorie 4			Annexe VI	
Inhalation	CL50		> 9.9 mg/l air	8 h	Rat (mâle)	Étude de littérature	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves			24; 48; 72 heures; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Oeil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Non irritant		72 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Autres			Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Autres	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

tétraéthylènepentamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant				Cobaye	Valeur expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	111.3 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	4 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	1800 ppm	Généraux	Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 474	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Sang	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif			Souris (masculin / féminin)		Étude de littérature

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Étude de toxicité cancérigène	1800 ppm	105 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1800 ppm	14 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P/F1)	OCDE 416	9000 ppm	70 jours (en continu) - 98 jours (en continu)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

demo FDS mélange

Eruption/dermatite. Maux de tête. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Vision trouble. Troubles auditifs.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

demo FDS mélange

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

tétrahydrofurane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	2160 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	3485 ppm	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Toxicity threshold		3700 mg/l	8 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC		216 mg/l	33 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	Équivalent à OCDE 209	460 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration
	CE0		580 mg/l	168 h	Pseudomonas putida			Étude de littérature

tétraéthylènepentamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	420 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	24.1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale; Taux de croissance
	ErC50	OCDE 201	6.8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	1600 mg/l	1 h	Boue activée			Valeur expérimentale; GLP
	CE10		186 mg/l	17 h	Pseudomonas putida			Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

tétrahydrofurane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 301D	39 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	5.7 jour(s)		Étude de littérature

tétraéthylènepentamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A	< 10 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	24.334 minutes	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

demo FDS mélange

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

tétrahydrofurane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		0.45	25 °C	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	3.162 l/kg; Poids			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		-3.16		Valeur estimative

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

tétrahydrofurane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.26 - 1.37	Valeur expérimentale

tétraéthylènepentamine

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.04	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	7.45E-16 %		0.155 %	81.8 %	18 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

demo FDS mélange

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

tétrahydrofurane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, corrosif, n.s.a. (tétrahydrofurane; tétraéthylènepentamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	338
Classe	3
Code de classification	FC

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3+8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, corrosif, n.s.a. (tétrahydrofurane; tétraéthylènepentamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	338
Classe	3
Code de classification	FC

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3+8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inflammable, corrosif, n.s.a. (tétrahydrofurane; tétraéthylènepentamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

Code de classification	FC

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3+8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	flammable liquid, corrosive, n.o.s. (tetrahydrofuran; tetraethylenepentamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3+8

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	flammable liquid, corrosive, n.o.s. (tetrahydrofuran; tetraethylenepentamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
Étiquettes	3+8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
> 80 %	

tétrahydrofurane

Nom de produit	Résorption dermale
Tétrahydrofurane	Peau

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· tétrahydrofurane · tétraéthylènepentamine	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des

	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· tétrahydrofurane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

demo FDS mélange

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Résorption peau	Tétrahydrofurane; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

Législation nationale Pays-Bas

demo FDS mélange

Waterbezwaarlijkheid	A (3); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

tétrahydrofurane

Huidopname (wettelijk)	Tetrahydrofuraan; H
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Als kankerverwekkende stof ingedeeld in categorie 1A of 1B als bedoeld in bijlage I van de Verordening (EG) nr. 1272/2008 van het Europees parlement en de Raad van 16 december 2008; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes

Législation nationale France

demo FDS mélange

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Risque de pénétration percutanée	Tétrahydrofuranne; PP

Législation nationale Allemagne

demo FDS mélange

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

tétrahydrofurane

TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Tetrahydrofuran; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Tetrahydrofuran; H; Hautresorptiv

tétraéthylènepentamine

TA-Luft	5.2.5/I

Législation nationale UK

demo FDS mélange

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

Skin absorption	Tetrahydrofuran; Sk

Autres données pertinentes

demo FDS mélange

Aucun renseignement disponible

tétrahydrofurane

TLV - Carcinogen	Tetrahydrofuran; A3
CIRC - classification	2B; Tetrahydrofuran
TLV - Skin absorption	Tetrahydrofuran; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

tétrahydrofurane

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée au point 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des

processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.